

Conseil municipal du mardi 9 juillet 2024 à 18h00

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD, Jean-Pierre BARSE, Sylvia DUPONT, Gérard LABROUSSE

EXCUSÉS : Michel BLONDEAU, mandat à Yolande GENESTE  
Danièle GOUAUD, mandat à Jean TOURNIÉ  
Maryvonne PIQUES, mandat à Alain RÉVOLTE

ABSENTS : Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

M. Jean TOURNIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Le PV de la dernière réunion du 12 avril est adopté.

Plusieurs questions sont rajoutées à l'ordre du jour :

3 décisions Indemnité contractuelle Juridica dans le cadre d'un contentieux avec la Société APN ainsi qu'une concession cimetièrre à la Maillerie, renouvellement du contrat SVP Référence 2 délibérations Animations musicales et culturelles sur l'été et le retrait provisoire du SMDE24 de la commune de Thiviers pour adhésion au SIAEP Nord Est du Périgord

En préambule, M. CROUZET souhaite revenir sur la retransmission du conseil municipal, sur le site internet de la Commune.

M. ROUSSEAU l'informe que la diffusion n'a pas été effectuée en raison de problème technique

M. PICARD fait remarquer qu'il considère long pour régler ce genre de problème.

M. Le Maire présente ensuite les différentes décisions, à l'ordre du jour.

**DEC 2024-13 : Marché de fourniture, livraison, pose et installation de toilettes publiques autonomes à lombricompostage**

M. GENESTE précise que l'installation des sanitaires est prévue le 7 août entre la Guinguette et les sanitaires déjà existants. Ces toilettes fonctionnent sans eau et pour l'électricité, des panneaux photovoltaïques sont installés en toiture. La chasse d'eau est remplacée par un tapis roulant permettant d'évacuer les matières fécales vers une fosse qui fonctionne avec du lombris compostage. Une surveillance est prévue sur la 1<sup>ère</sup> année.  
Une seule cabine multigenres avec accès handicapé et 2 urinoirs à l'arrière seront installés  
Le drain urine va passer sur l'assainissement.

M. CROUZET intervient pour dire que ces toilettes sont recommandées pour 50 personnes afin que les lombrics aient le temps de digérer ces matières. Il cite l'exemple de ce type de toilettes

qui est au fond du jardin chez Joséphine Baker pour les gens qui n'ont pas le temps d'utiliser les autres toilettes.

Il s'interroge quant aux nombres de passages pendant les marchés gourmands.

M. GENESTE répond que cette installation a fait l'objet d'une déclaration préalable des travaux. Il y a des passages importants sur 8 ou 9 soirées et entre temps, une semaine s'écoule et après il se passera des mois.

A la question de M. CROUZET, précisant que la Commune est située dans un zonage d'assainissement où 3 millions d'euros, on était investi dans une station d'épuration, M. GENESTE répond que cette démarche est entreprise dans le cadre du respect de l'environnement, avec pas de consommation d'eau. Cette installation a fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux et il ajoute être en relation avec le SPANC.

Il précise que ce n'est pas le même type d'installation à Campagne.

Lors de crue, la structure peut être enlevée ; ça peut être inondée et ça redémarre ensuite.

Ce même type de structure est déposé sur les plages et les stations de ski.

M. REVOLTE demande si une négociation n'a pas pu être engagée pour les toilettes existantes.

M. GENESTE dit que cette négociation aurait été trop élevée. L'idée est de la faire évoluer en conservant un point d'eau en faisant varier l'architecture.

M. CROUZET demande s'il avait été signalé qu'un puit se trouvait à proximité.

M. GENESTE répond par l'affirmative, la fosse à matière fécale est isolée sans aucun contact avec le sol et le sous-sol

#### **D 2024-43 Admission en non valeur**

POUR 21

#### **D2024-44 : Demande de subvention DETR -DSIL dans le cadre de la réhabilitation de la Place Marckolsheim Secteur de la Piste**

Y. GENESTE : Demande d'une subvention DETR /DSIL de 25 % auprès des services de l'ETAT dans le cadre des travaux envisagés sur la Place de Marckolsheim pour un montant estimatif de 45 120 € HT.

M. PICARD demande l'objectif de cette opération.

M. le Maire répond que les raisons évoquées sont essentiellement la déception des Alsaciens concernant cette place lors de leur venue et l'installation des semis.

Un aménagement végétalisé avec des places de parking ordonné va être réalisé afin de la rendre attractive.

Adoption à l'unanimité

#### **D2024-45 Demande de subvention Agence de l'Eau dans le cadre de la réhabilitation de la place Marckolsheim secteur de la Piste**

Y. GENESTE informe que la Commune souhaite effectuer une demande de subvention à hauteur de 25 % auprès de l'agence de l'eau dans le cadre des travaux sur la place Marckolsheim. Les places de parking seront rendues perméables.

M. Le Maire dit que ce type de subvention avait été demandé pour les travaux route de la Gare mais la Commune n'avait pas été retenue ; c'est en fonction de l'étendue de la surface perméable.

Adoption à l'unanimité

**D2024-46 Mise en place de nouveaux tarifs de location de salles municipales Eugène Le Roy**

M. COUDEYRAT précise que l'ancien tarif avait été établi en 2013, les tarifs ont été réactualisés sans une grande augmentation. Il avait été constaté que les tarifs des associations extérieures étaient plus élevés que ceux des particuliers non domiciliés sur la Commune. Le montant des associations extérieures n'a pas augmenté, seul le montant pour les particuliers hors Commune ont été modifiés.

Madame GENESTE présente les tarifs de la précédente délibération.

Le tarif de la cuisine reste inchangé soit 150 €

M. COUDEYRAT dit que sur plusieurs communes de Dordogne, les associations locales payent une location ainsi que des frais d'électricité.

Adoption à l'unanimité

**D2024-47 mise en place de tarifs dans le cadre de la location du matériel municipal**

M. le Maire indique qu'il y a des pertes au niveau du matériel. Aussi, certains élus ont travaillé sur la mise en place de tarif de location de prêt de matériel.

M. COUDEYRAT explique qu'effectivement l'année passée, 2 barnums ont été détériorés et sur 2 ans, une trentaine de tables ont été égarées. Un dispositif pour les entrées et sorties est mis en place avec une restitution le lundi, une élue assurera la vérification de retour.

Des tarifs sont instaurés pour les particuliers et les associations ; ce montant n'est pas excessif.

Ce nouveau système permettra de louer les matériels aux particuliers également.

Une convention sera établie.

Adoption à l'unanimité

**D2024-48 Modification au tableau des emplois pour avancement de grade et de promotion interne**

V. ROUGIER : Avancement de grade pour deux agents dont un aux services de l'Ecole Maternelle comme ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe et un agent intervenant à l'Ecole élémentaire

Un agent sera promu agent de maîtrise par promotion interne.

Adoption à l'unanimité

**D2024-49 : Création d'un emploi d'agent spéciale des Ecoles maternelles (ATSEM) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Adoption à l'unanimité

**D2024-50 : Création d'un emploi pour le recrutement d'un responsable du Restaurant scolaire suite à départ à la retraite**

M. Le Maire demande à V. ROUGIER de présenter le projet de délibération.

L'agent actuellement en poste doit partir à la retraite en fin d'année. La Commune fait appel à candidature sur les grades de la filière technique d'adjoint à agent de maîtrise et technicien ;

M. REVOLTE demande des précisions.

M. Le Maire dit que l'appel à candidatures n'a pas encore été lancé devant en premier lieu, être soumis au conseil municipal.

A l'issue de la réception des candidatures, une pré-sélection sera établie selon les critères définis dans la fiche de poste avant de recevoir les candidats comme la Commune l'a fait, pour tous les derniers recrutements.

L'entretien se déroule en présence du Maire, un(e) autre élu et la DGS, voire 3 ou 4 personnes au total.

M. TOURNIE demande le profil du poste

Le Maire répond que l'agent devra être responsable de la cantine et des personnes assurant l'entretien des salles de classe. Il doit avoir des connaissances de la cuisine en collectivité et des réglementations nécessaires au poste, hygiène

Madame MIQUEL rajoute qu'il doit avoir des connaissances HACCP, être capable de manager une équipe, respecter la réglementation.

Adoption à l'unanimité.

### **D2024-51 : reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière du Pré Saint Louis**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe dans le cimetière communal du Pré Saint Louis, de nombreuses concessions dont l'existence a plus de trente ans, présentant un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur.

Nous avons trois cas :

- les sépultures concédées qui n'ont jamais été renouvelées,
- les concessions qui ont eu un acte de désistement
- les concessions perpétuelles.

L'état d'abandon considéré est une concession envahie par les herbes, délabrée, des pierres tombées, caveau légèrement ouvert.

Cette procédure s'étendra jusqu'à la Toussaint 2025.

F. GENESTE ajoute que de nombreuses plaques ont été apposées. L'état du cimetière du Pré ST Louis est assez délabré. C'est l'affaire de tous le monde et l'apposition de ces plaques a pour but de sensibiliser les familles ; le rôle de la commune n'étant pas d'entretenir les tombes. En sillonnant les allées, on s'aperçoit que des concessions semblent abandonnées depuis des années et qu'il sera sûrement difficile de retrouver les familles.

C'est une opération de sensibilisation en vue d'essayer de remonter un niveau de cimetière adapté à notre commune.

M. TOURNIÉ demande si la Commune continue à vendre des concessions perpétuelles.

M. GENESTE répond par la négative, en précisant que la durée maximale est de 30 ans renouvelable.

Le Maire : à l'issue de la procédure, il sera nécessaire de prévoir au budget la reprise de concession qui est d'environ 700 €. Une 60 aine de plaques ont été apposées avec 1200 tombes de recenser.

Adoption à l'unanimité.

**D2024-52 Convention de partenariat avec le comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'Education Physique (UFOLEP)**

Adoption à l'unanimité

**D2024-53 : Convention de partenariat avec la Commune du Buisson de Cadouin pour le festival Soir des Toiles.**

J. VIGNAL Un film diffusé en plein air « twisters », le lundi 12 août dont la sortie en salle est prévue le 17 juillet.

Adoption à l'unanimité

**D2024-54 : Désignation des entreprises dans le cadre du marché de travaux de l'Avenue de la Gare**

M. le Maire informe que le marché de travaux pour la route de la Gare a été réparti en 2 lots « Voirie et réseaux divers » et aménagement paysager.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'AGENCE B et au Cabinet ERA co-traitant.

Il est proposé de retenir l'entreprise COLAS pour le lot 1 d'un montant de 816 121.60 € HT tranche ferme, tranches conditionnelles en sus. Les tranches conditionnelles correspondent à l'accès au Magasin Bio et au souffleur de verre. Des aménagements pourront être faits pour améliorer la sécurisation.

M. GENESTE : l'idée est de restreindre l'entrée au niveau du Magasin BIO entre 4.50 m et 6m. Le propriétaire a été rencontré. Il y a également l'accès Impasse des Ecureuils aux logements de la caserne de Gendarmerie.

Est également concerné le parking du souffleur de verre. Cette Départementale a l'échéance de 2025, va être réduite à deux voies de circulation avec trottoir et aménagement. Il ne pourra plus entrer et reculer sur la Départementale. Cela nécessite donc une prévision de tranche optionnelle. M. TOURNIÉ note un point positif et sa satisfaction de voir cette entrée de ville refaite en temps qu'usager.

Il rappelle que cette opération a été lancée en 2022, pour lequel la Commune a souscrit un prêt de 966 000 € d'un montant supérieur aujourd'hui à l'ensemble des travaux. Il demande ce qui va se passer ?

Il dit avoir des échos de ce projet et demande si ce projet a-t-il été présenté aux administrés ? Qu'est ce qu'il y a en moins par rapport au 1<sup>er</sup> projet ?

Il dit que ce projet avait été présenté aux administrés et pas au conseil municipal. Il rappelle que le conseil municipal est l'organe délibérant.

M. le Maire répond que l'Agence B est venue en conseil municipal pour présenter le projet, qu'une réunion publique a eu lieu où tous les conseillers municipaux ont été invités, des réunions ont été faites sur le terrain.

M. le Maire dit qu'il n'y a pas eu de 2<sup>ème</sup> projet. L'avant projet sommaire (APS) est établi et s'affine lors de l'avant projet définitif (APD) .

Madame GENESTE dit que le montant total des travaux englobe aussi la maîtrise d'œuvre, la tranche conditionnelle et la TVA.

M. PICARD dit qu'il a été nécessaire de tout reprendre car le montant prévu par le maître d'œuvre dépassait complètement les possibilités budgétaires de la commune, concernant le lot du pluvial.

M. Le Maire rétorque en précisant que c'était les possibilités budgétaires du projet.

M. PICARD dit que si la Commune arrive à un montant inférieur annoncé par le maître d'œuvre, c'est que la Commune a renoncé à un certain nombre de choses.

M. Le Maire répond que le projet n'a pas du tout changé, les négociations intervenues avec les soumissionnaires ont permis de diminuer un petit peu les montants par rapport à l'estimatif.

F. GENESTE évoque la réunion de la commission des marchés où avait assisté M. PICARD concernant l'analyse de l'assainissement pluvial et où il avait été prévu de mutualiser les travaux avec la mise à niveau de l'adduction d'eau potable avec le RDE.

La proposition présentée explosait le budget et n'était donc pas recevable. Il a donc été convenu de relancer le marché pour cause d'infructuosité, avec l'exécution du réseau pluvial et de l'aménagement de l'Avenue. Le projet n'a pas changé mais c'est l'exécution qui a changé.

M. REVOLTE dit qu'au niveau de l'aquarium il y a une modification concernant l'élargissement. Il lui est répondu que c'était également dans le projet.

M. le maire : Le haricot central a été réduit. Cette modification a été apportée entre l'APS et l'APD mais il n'y a pas eu de modification au projet définitif.

Des perturbations pendant les travaux sont à prévoir avec des fermetures temporaires avec mise en place de déviations. Il sera étudié des possibilités de procéder à ces fermetures de route pendant les vacances scolaires.

Le calendrier prévisionnel est de 10 mois avec 2 mois de préparation, un démarrage prévu en octobre. Les travaux débiteront par le pluvial.

POUR 21

#### **D 2024-55 Convention avec le Conseil Départemental « conditions de réalisations des travaux de l'Avenue de la Gare**

M. le Maire précise que le Bugue est une des dernières communes à bénéficier d'une aide dans le cadre de l'enrobé. Pour les prochains projets de revêtement de bourg, ne seront plus financés par le Département.

Madame MIQUEL justifie en précisant qu'il y a beaucoup de personnes âgées en Dordogne et que le Département doit verser dans ce cadre l'APA et qu'il est donc amené à faire des choix budgétaires.

M. TOURNIÉ dit qu'il serait également possible d'échapper à d'autres dépenses au niveau départemental.

POUR 21

#### **D 2024 – 56 conclusion du commissaire enquêteur suite à enquête publique « près de la Vézère » qui s'est déroulée du 4 au 18 juin 2024**

J. L. COUDEYRAT : Des études ont été faites en 2017 et 2018. En 2022, la Commune a souhaité poursuivre cet aménagement des Près de la Vézère.

Dans tous les projets effectués, ressortait le fait de déplacer cette route existante.

Il a été prévu d'éloigner le plus possible, la route, de l'aire de jeux. Cette déviation fait partie d'un aménagement global dont l'objectif est de sécuriser cet espace.

L'année passée, 50 000 € ont été investis pour des aménagements de cet espace. Cette année également des sommes ont été prévues pour d'autres aménagements.

Il convient de sécuriser l'espace réservé aux enfants sur l'aire de jeux.

M. Le Maire présente le projet sur le plan

La Rue du Bout du Pont sera en sens unique.

La chaussée sera renforcée à un endroit de la même largeur qu'actuellement. Une portion de l'Allée de la Vézère sera conservée pour les piétons.

Une des parties actuelles existantes sera conservée pour que les parents et les enfants puissent se promener complétant ainsi l'aire de jeux et une autre partie, conservée pour l'accès aux campings car.

M. CROUZET : déplacer les jeux selon lui aurait été moins onéreux avec la mise en place de barrières .

M. le Maire insiste sur le fait de sécuriser cet endroit et rappelle l'installation des 1ers jeux dans les prés, il y a déjà plus de 30 ans sur cet espace et le caractère dangereux déjà à l'époque, par le fait que les enfants traversaient la route.

M. REVOLTE dit que c'est très bien de sécuriser cet espace. IL ajoute que si les nouveaux jeux des petits avaient été installés de l'autre côté, une barrière et une clôture auraient coûté moins cher. Il précise que c'est une route communale.

Madame GENESTE dit qu'elle rejoint M. REVOLTE concernant la sécurisation des jeux, car à l'époque elle était dans l'opposition au moment de la création de la 1<sup>ère</sup> voie et elle trouvait dommage de couper l'espace des aménagements par une voie communale.

M. PICARD demande la distance entre la voie actuelle et la voie à construire.

M. COUDEYRAT répond que la distance est de 50 m.

Madame MIQUEL dit que les adolescents n'ont pas intérêt à traverser la nouvelle voie car il n'y a rien de ce côté.

M. COUDEYRAT répond que ça fait parti d'un projet global déjà étudié en 2017 et 2018 avec une déviation de la route. Faire passer la nouvelle route communale à cet endroit permet de dégager l'espace pour les futurs aménagements.

A la question de M. REVOLTE sur le montant du projet, il lui est répondu qu'il est de 60 000 €

Le Maire : projet présenté est de passer entre les arbres, pour sécuriser l'aire de jeux et également afin de réduire la vitesse, limitée à 20 kms.

Il y aura un accès pour ALDI par ce côté.

M. le Maire précise qu'il y a longtemps que cet espace devait être sécurisé. Les enfants traversant depuis plus de 30 ans dans cet espace.

Les véhicules seront limités au 3.5 tonnes.

M. PICARD dit que c'est louable de s'occuper de la sécurité des enfants mais que l'opposition a choisi de s'abstenir car ils ne sont pas sûrs que la solution envisagée soit la meilleure solution.

POUR 15 ABSTENTIONS 06

### **D2024-57 Convention de servitude pour modification de voirie sur une partie de la parcelle AX479 et acquisition par acte administratif d'une portion de la dite parcelle**

Le Maire dit que la nouvelle voie traversera un bout de parcelle privée dont la commune fera l'acquisition au prix de 2.70 m<sup>2</sup>.

M. COUDEYRAT dit qu'une bande de 3 m environ appartient à madame NICOLAS. Avant de lancer l'enquête publique, il dit l'avoir rencontrée pour leur expliquer le projet.

POUR 21

### **D2024-58 Animations musicales et culturelles**

M. COUDEYRAT précise qu'après entretien avec l'Association AIB, dans le cadre de l'organisation des marchés nocturnes le vendredi soir dans la rue de Paris, la Commune s'est engagée à payer les animations musicales concernant la soirée du 2 août prochain. La rue sera fermée à 19h00.

POUR 21

### **D2024-59 : retrait provisoire du SMDE 24 (compétence « Protection du point de prélèvement ») de la Commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord**

POUR 21

Questions diverses :

PISCINE

M. CROUZET demande ce qu'il en est de la piscine.

M. Le Maire précise que ce projet a été inscrit dans le dispositif Village d'Avenir comme la Maison de Santé. Une prochaine réunion devrait avoir lieu fin septembre.

Il ajoute que la Commune va s'inspirer du projet de la piscine de Montignac.

M. COUDEYRAT complète que l'Agence Technique Départementale a présenté une étude avec 2 solutions possibles dont l'une est de tout refaire, en cassant les réseaux de refoulement et d'aspiration estimée à 600 000 € et une autre sur le même principe que la piscine de Montignac qui s'appuie sur la réglementation des bassins de baignade et non des piscines. Il dit avoir visité avec M. le Maire, la nouvelle piscine de Montignac qui fonctionne avec les filtres des plantes et roseaux. Les retours après un an de fonctionnement sont positifs. L'entretien est un peu plus contraignant avec 4 h d'intervention. Il rajoute qu'il ne faut pas que l'eau soit trop chaude et cela nécessite de remettre de l'eau froide.

Un compteur séparatif à la demande de M. ROUSSEAU a été installée à la piscine du Bugue ; l'eau consommée n'a donc pas été facturée en assainissement.

La piscine de Montignac est restée fermée 5 à 6 ans avant sa réouverture.

M. PICARD demande ce qu'il en est au niveau des investissements.

M. COUDEYRAT dit que ce dossier a été confié à la Responsable du secteur de Village d'Avenir et qu'elle va s'occuper de chercher les subventions auxquelles pourraient prétendre la Commune jouant un rôle d'assistante à maîtrise d'ouvrage.

M. TOURNIÉ demande quelle sera la durée de fermeture de la piscine.

M. Le Maire répond qu'il faut envisager 3 années. Les bâtiments ont été rénovés. Les travaux concernent la plage et la partie hydraulique. C'est la raison pour laquelle entre le budget de Montignac et le système classique, un écart de 100 000 euros est constaté.

JL. COUDEYRAT : toutes les municipalités qui se sont succédées ont réalisé des investissements et donc, l'équipe actuelle va continuer dans ce sens.

### DIAGNOSTIC de la Commune

M. le Maire indique solliciter prochainement le CAUE pour établir un diagnostic de la Commune comprenant les aménagements piétons dont le coût estimatif s'élève à 4000 €. La réalisation de ce type de diagnostic permettra ainsi de faire évoluer la Commune sur les années à venir. La Commune de Vélines pour l'avoir effectué il y a quelques années, en tire des bénéfices aujourd'hui.

### Fibre optique

M. PICARD demande à M. ROUSSEAU ce qu'il en est au niveau de la fibre optique.

M. TOURNIE précise que 4 maisons Route de la Gare à côté de la Gendarmerie ne sont pas desservies.

M. ROUSSEAU dit qu'en contact permanent avec Périgord Numérique, la Gendarmerie va être raccordé.

Il précise également que pour la Route de Proumeyssac, Périgord Numérique a découvert que le câble télécom était enterré et donc pas de fourreau disponible pour desservir les riverains de la Rue et Goélia. Une étude est en cours pour de nouveaux fourreaux mais pas de retour sur la date de réalisation.

Le blocage peut être en réseau public ou en partie privative.

### IMPASSE de la GRAVE.

M. PICARD se fait l'écho d'une dizaine d'administrés.

Lors de l'ancienne mandature, l'entretien était effectué autour des maisons.

Les administrés n'arrivent pas à comprendre pourquoi ce n'est plus possible.

Ils demandent également si la Commune ne pourrait pas reboucher les trous sur la voirie de ce lotissement.

Il dit faire l'entretien devant chez lui et les voisins à côté.

Aussi, il trouve que ça serait bien de faire un geste compte tenu de ces éléments.

Le Maire répond qu'avec M. GENESTE, ils se sont rendus sur les lieux à 3 reprises pour demander aux riverains, l'organisation d'une réunion afin de trouver une solution.

Pour ce qui est du trou, l'entreprise qui a effectué les travaux d'assainissement pourrait s'en charger.

Cette voie est privée et en début de mandat, il a rencontré M. MONTEGARGANO propriétaire de la voie qui voulait faire la rétrocession de cette voie à la Mairie.

Le Maire a demandé que des travaux d'assainissement et les trottoirs soient faits ....

Plusieurs lotissements privés sur la Commune sont dans la même situation.

Il ajoute avoir demandé aux services de la Mairie de faire des recherches sur le lotissement construit dans les années 1980. Les propriétaires auraient lors de l'acquisition dû avoir un règlement du lotissement.

Il est donc nécessaire de résoudre le problème avec le propriétaire de cette voie pour permettre la rétrocession.

M. TOURNIE dit que le Maire a raison dans le cadre de ce dossier. Ces riverains sont aussi des contribuables. Du fait que les lotisseurs n'ont pas fait leur travail, doit-on faire payer aux riverains ou doit-on faire une « côte mal taillée » avec un syndicat des propriétaires qui paieraient

une certaine partie des dépenses. Il faudrait vérifier si la Commune disposait à l'époque, un règlement sur les dispositions de l'assainissement.

F. GENESTE dit avoir trouvé un article qui oblige le lotisseur à le prévoir dès l'entrée.

Il est surpris que sur les actes notariés, des mentions ne soient pas indiquées de ce type.

#### AQUARIUM

M. PICARD demande où en est le dossier dans le cadre du litige avec l'Aquarium, dossier évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

Il dit qu'à ce moment-là, le Maire avait dit que s'il y avait des éléments complémentaires sur ce dossier, la Commune poursuivait. Dans l'hypothèse inverse, la Commune stoppait tout.

M. Le Maire répond que la Commune a perdu sur une des 2 affaires et celle-ci est arrêtée.

Le Maire précise que l'avocat de la Commune intervenant dans le cadre de cette affaire, est décédé.

#### Intervention de M. BARSE

M. BARSE souhaite intervenir sur l'attitude des collègues de l'opposition en précisant que selon lui, ils n'ont aucune crédibilité lorsqu'ils :

-« défendent les propos insultants proférés par le Maire de Campagne en demandant au Maire du Bugue de retirer sa plainte,

- défendent la construction illégale d'une patinoire sous prétexte d'emplois,

- défendent l'ouverture de la piscine alors qu'une perte estivale en eau est estimée à 4000 m<sup>3</sup> représentant l'alimentation annuelle de 333 foyers buguois.

A ce sujet, il souhaite rappeler que l'étude de la refonte complète de la piscine a été effectuée par le Cabinet Hydraulique environnement en 2012/2013 sous la mandature de Gérard LABROUSSE. Le choix avait été fait de prioriser la sectorisation ayant permis de détecter les fuites sur le réseau d'eau potable en 2011/2012 ayant ainsi ramené la production de 818 000 m<sup>3</sup> à 555 000 m<sup>3</sup>, les fuites représentant donc 263 000 m<sup>3</sup>.

- défendent la thèse d'une collusion entre la Mairie, la Sous-Préfecture et la Direction Générale des Impôts sur les comptes communaux approuvés conjointement

- Défendent le mensonge et l'invective quand ils s'arrogent le droit d'être à l'origine de l'achat du groupe médical. Il souhaite rappeler leur lettre soumise à tous les conseillers municipaux signés par B. CROUZET, Jean TOURNIE, et Jean Louis PICARD et il cite « *Nous vous rappelons également que la collectivité s'est lancée dans les projets d'envergure comme la maison médicale dont le coût d'objectif en termes d'investissements dépassera très largement le million d'euros, et sans compter l'investissement courant comme l'entretien et le renouvellement du matériel médical.*

*Alors bien sûr l'opposition a voté pour cette maison médicale, mais si nous avions eu ces éléments financiers récents, sans doute, aurions-nous réfléchi plus longtemps. »*

«En conclusion, il dit que « l'opposition a menti dans son affirmation d'être à l'origine de la proposition d'achat de la maison médicale mais doit aussi être mise en face de ses contradictions, leur réponse le prouve. »

A la suite de ses propos, l'opposition a souhaité réagir.

S'en est suivi, la levée de la séance avec la signature des documents nécessaires.

Le Maire,  
Serge LÉONIDAS

Secrétaire de séance  
Jean TOURNIÉ